



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/091**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que le budget a été voté le 06 avril 2022 et qu'une 1^{ère} décision modificative a été approuvée par délibération n° 2022-068 du 6 juillet 2022

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter certains crédits en dépenses afin de prendre en compte l'inflation sur les fluides et les denrées alimentaires ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Une diminution des dépenses imprévues et une augmentation des recettes liées aux remboursements sur rémunération du personnel permettent d'équilibrer la section.

La décision modificative n°2/2022 s'équilibre à 58 808 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, il s'agit principalement, d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder à une régularisation comptable de l'acquisition des terrains « Jardin de Ranrouët). Des crédits sont aussi inscrits en dépenses pour la signalisation des commerces du centre-bourg.

La décision modificative n° 2/2022 s'équilibre à 250 730 € en section d'investissement

Le total général de la décision modificative n° 2/2022 est de 309 538 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 06 avril 2022,

VU la décision modificative n° 1/2022 approuvée par délibération n° 2022/068 du 6 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et prendre en compte l'impact de l'inflation et de la revalorisation des rémunérations des agents,

Le Conseil municipal, **par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, M. GUILLEUX, H. ROSIER, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE) DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative n° 2/2022 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité		1 800		
D-60612-213 : Energie - Electricité		5 400		
D-60612-321 : Energie - Electricité		400		
D-60612-411 : Energie - Electricité		1 800		
D-60612-412 : Energie - Electricité		1 200		
D-60612-64 : Energie - Electricité		800		
D-60612-71 : Energie - Electricité		3 600		
D-60612-814 : Energie - Electricité		4 600		
D-60612-820 : Energie - Electricité		400		
D-60621-411 : Combustibles		2 000		
D-60623-251 : Alimentation		25 000		
D-611-01 : Contrats prestations de services	4 000			
D-6156-020 : Maintenance		520		
D-6156-213 : Maintenance		5 040		
D-6156-321 : Maintenance		380		
D-6156-411 : Maintenance		5 010		
D-6156-64 : Maintenance		525		
D-6156-820 : Maintenance		525		
D-6228-421 : Divers	21 956			
D-6228-422 : Divers	20 104			
D-6288-421 : Autres services extérieurs		21 956		
D-6288-422 : Autres services extérieurs		20 104		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	46 060	101 060		

D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP		6 500	
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	6 500		
D-6331-020 : Versement mobilité		500	
D-6332-020 : Cotisations versées au FNAL		500	
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et CDG		1 000	
D-6338-020 : Autres impôts sur rémunérations		300	
D-64111-020 : Rémunération principale		34 904	
D-64111-112 : Rémunération principale		1 520	
D-64111-211 : Rémunération principale		7 911	
D-64111-213 : Rémunération principale		2 854	
D-64111-251 : Rémunération principale		7 273	
D-64111-255 : Rémunération principale		3 654	
D-64111-321 : Rémunération principale		5 614	
D-64111-411 : Rémunération principale		696	
D-64111-421 : Rémunération principale		3 144	
D-64111-422 : Rémunération principale		2 761	
D-64111-64 : Rémunération principale		14 941	
D-64111-71 : Rémunération principale		7 215	
D-64111-820 : Rémunération principale		4 060	
D-64111-823 : Rémunération principale		16 379	
D-64111-824 : Rémunération principale		3 074	
D-64118-020 : Autres indemnités		8 000	
D-6451-020 : Cotisations à l'URSSAF		3 000	
D-6453-020 : Cotisations caisses retraite		9 033	
D-6453-112 : Cotisations caisses retraite		393	
D-6453-211 : Cotisations caisses retraite		2 046	
D-6453-213 : Cotisations caisses retraite		738	
D-6453-251 : Cotisations caisses retraite		1 881	
D-6453-255 : Cotisations caisses retraite		945	
D-6453-321 : Cotisations caisses retraite		1 452	
D-6453-411 : Cotisations caisses retraite		180	
D-6453-421 : Cotisations caisses retraite		813	
D-6453-422 : Cotisations caisses retraite		714	
D-6453-64 : Cotisations caisses retraite		3 864	
D-6453-71 : Cotisations caisses retraite		1 866	
D-6453-820 : Cotisations caisses retraite		1 044	
D-6453-823 : Cotisations caisses retraite		4 236	
D-6453-824 : Cotisations caisses retraite		795	
D-6455-421 : Cotisations pôle emploi		550	
D-6455-422 : Cotisations pôle emploi		550	
D-6458-020 : Cotisations autres organismes		500	
D-6475-020 : Médecine du travail	2 000		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 500	167 400	
D-022-01 : Dépenses imprévues	156 092		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	156 092		

D-6574-833 : Subvention fonctionnement associations et autres		1 000		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000		
R-6419-01 : Remb. sur rémunérations du personnel				8 117
R-6419-020 : Remb sur rémunérations du personnel				20 902
R-6419-12 : Remb. sur rémunérations du personnel				1 208
R-6419-64 : Remb. sur rémunérations du personnel				29 773
R-6459-020 : Remb sur charges de SS et prévoyance				7 900
TOTAL R 013 : Atténuations de produits				67 900
R-744-01 : FCTVA			20 628	
R-74718-01 : Autres				13 036
R-74718-020 : Autres			14 052	
R-7484-020 : Dotation de recensement				12 552
TOTAL R 74 : Dotations, subv. et participations			34 680	25 588
TOTAL FONCTIONNEMENT	210 652	269 460	34 680	93 488

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA				8 577
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers				8 577
D-020-01 : Dépenses imprévues		1 377		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues		1 377		
D-2111-01 : Terrains nus		242 153		
D-2152-099-821: Installations de voirie		4 000		
R-2111-01 : Terrains				242 153
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles		246 153		242 153
D-2313-086-64 : Immobilisations en cours bâtiment		3 200		
TOTAL 23 : Immobilisations en cours		3 200		
TOTAL INVESTISSEMENT		250 730		250 730
TOTAL GENERAL		309 538		309 538

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 octobre 2022
Et de la publication, le 19 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSE

